

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 16 avril 2007

CP 07/04-03

## ASSOCIATION SAINT THEODARD

### DEMANDE D'EXTENSION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA 5<sup>ème</sup> TRANCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE SAINT THEODARD

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande d'extension d'une garantie d'emprunt présentée par Monsieur le Président de l'Association Saint Théodard, gestionnaire de l'établissement d'enseignement privé de même nom.

Par délibérations des 12 novembre 2001, 14 octobre 2002 et 19 juin 2006, la Commission Permanente a accordé la garantie du Département à hauteur de 50% des emprunts souscrits par l'Association pour la réalisation des travaux de sécurité, de mise aux normes et de réaménagement de l'établissement scolaire Saint Théodard.

L'association Saint Théodard doit recourir à un emprunt supplémentaire pour faire face à un surcoût important des travaux de rénovation de la 5<sup>ème</sup> phase (plancher en plus mauvais état que prévu, nécessité de revoir la technique d'enrobage et de changement des poutres...). Elle sollicite la garantie du Département pour un prêt d'un montant de 200 000 euros. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- organisme prêteur : Caisse de Crédit Mutuel Montauban
- durée : 15 ans
- taux d'intérêt : 4,15 %
- échéance mensuelle : 1 494,45 euros

La garantie demandée auprès du Département s'élève à 50 % du montant du prêt soit 100 000 euros, la commune de Montauban ayant pour sa part accordé sa garantie à hauteur de 50 %.

Je rappelle qu'en matière de garantie d'emprunt aux établissements d'enseignement privés, la loi n° 86-972 du 19 août 1986 prévoit que les Communes, les Départements et les Régions peuvent accorder leur garantie, respectivement pour les écoles, les collèges et les lycées au profit de groupements ou d'associations à caractère local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande présentée par le Président de l'Association Saint Théodard.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2007**

CP 07/04-03

**ASSOCIATION SAINT THEODARD**

**DEMANDE D'EXTENSION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA 5<sup>ème</sup> TRANCHE DES TRAVAUX DE RENOVATION DE  
L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE SAINT THEODARD**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu loi n° 86-972 du 19 août 1986 prévoyant que les Communes, les Départements et les Régions peuvent accorder leur garantie, respectivement pour les écoles, les collèges et les lycées au profit de groupements ou d'associations à caractère local,

Vu les délibérations de la Commission Permanente des 12 novembre 2001, 14 octobre 2002 et 19 juin 2006 relatives aux emprunts déjà souscrits pour la réalisation des travaux de sécurité, de mise aux normes et de réaménagement de l'établissement scolaire Saint Théodard,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'association Saint Théodard, pour faire face à un surcoût important des travaux de rénovation de la 5ème tranche de l'établissement, une extension de la garantie du département à hauteur de 50 % soit 100 000 € pour un prêt d'un montant de 200 000 € selon les caractéristiques suivantes :
  - organisme prêteur : Caisse de Crédit Mutuel Montauban
  - durée : 15 ans
  - taux d'intérêt : 4,15 %
  - échéance mensuelle : 1 494,45 euros
- Précise que la commune de Montauban se porte garante à hauteur des 50 % restants ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,